

PROCES VERBAL DE SÉANCE

DU LUNDI 06 MARS – 17H30

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans LA SALLE POLYVALENTE – PLACE GROSS GERAU à BRIGNOLES sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, Président.

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant L'Assemblée (Titulaires et suppléants)	Pouvant Prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	29	22	22

DATE DE LA CONVOCAATION
28/02/2023

Étaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. DEBRAY M. GROS M. GUISIANO Mme PAILLARD M. PERO M. PORZIO M. VERAN	M. FAUQUET-LEMAITRE M. SIMONETTI M. TONARELLI	C.C.C.V.	M. LAIN M. PORTAL	M. BERTORELLO M. DRAGONE Mme FERRARO Mme TERMES
			C.C.P.V.	M. GHINAMO M. GIACOMELLI M. PHILIBERT M. ROUSSELET M VERCOUTRE	

Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 en sa version modifiée par l'article 10 de la loi du 10 novembre 2021 prévoyant que, de la date de promulgation de la loi du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Monsieur Franck PERO est désigné Secrétaire de Séance.

Il est ensuite proposé d'approuver le procès-verbal de la précédente réunion :

*Aucune remarque n'étant formulée,
Le Procès-Verbal du Comité Syndical du 08 décembre 2022
est approuvé à l'unanimité.*

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un point va être fait sur l'avancement du dossier Oréal avant d'aborder le Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Président rappelle aux membres que suite à la concertation qui s'est tenue le 16 novembre dernier, monsieur le Maire de Brignoles a indiqué, à l'occasion de la cérémonie des vœux de l'association Nicopolis Avenir, que le terrain de Nicopolis n'était plus le site prioritaire pour accueillir le projet Oréal et qu'il était proposé, comme solution de remplacement, le terrain municipal situé à côté de la carrière du Juge, à Brignoles.

Monsieur le Maire de Brignoles présente quelques éléments sur le terrain visé ci-dessus.

D'une surface de dix hectares, le terrain, propriété de la ville de Brignoles, fait l'objet d'une étude pour l'implantation de l'usine Fabémi, proche de l'entreprise Someca, pour six hectares. Il en reste 4 pour le projet Oréal.

S'agissant du déblai, Monsieur le Maire de Brignoles indique un volume de 155 000 m³ et 40 000 m³ de remblai.

Monsieur le maire de Brignoles indique que pour une usine d'intérêt public, le PLU ne nécessite pas de modifications, et que l'analyse va davantage porter sur la nature même du terrain. Les impacts sur la faune/flore devront sans doute faire l'objet d'une mesure de compensation par la collectivité, et une étude des voies d'accès sera nécessaire. Monsieur le Maire informe les membres du comité que la création d'un rond-point et d'une piste d'accès Oréval / Fabémi serait nécessaire.

En 2022, la SOMECA a réalisé une étude des inventaires en milieu naturel qui a révélé la présence d'espèces protégées au nombre de 10 dont monsieur le Maire de Brignoles fait état.

Monsieur le Président rappelle qu'en bureau du 20 février 2023, il a été convenu que le lancement des études interviendrait à posteriori de la signature de la promesse de vente.

Monsieur le Maire de Brignoles s'interroge sur les modalités de vente du terrain, à savoir si le terrain doit au préalable être vendu à l'Agglomération Provence Verte, qui le revendrait au SIVED NG par la suite.

Monsieur le Président indique qu'en terme de délai, il serait préférable que la vente ait lieu directement entre la ville de Brignoles et le SIVED NG, mais qu'effectivement, la forme juridique sera à affiner.

Monsieur SIMON : L'enquête 4 saisons est-elle en cours par la SOMECA, ou n'a-t-elle pas encore débutée ?

Monsieur BREMOND : Oui, ils ont démarré l'étude et il est prévu une rencontre pour envisager un travail commun.

Monsieur AUDIBERT : L'idée est d'aborder tous les points techniques qui nous permettront d'avancer. Monsieur le Président conclut sur l'avancement du projet Oréval en affirmant qu'au-delà d'y croire, il est nécessaire que le projet soit politiquement porté par tous. Pour un projet d'une telle envergure, si le portage politique n'est pas suffisamment fort et de manière unanime, celui-ci ne verra jamais le jour.

Arrivée de Monsieur LAIN à 17h40.

ORDRE DU JOUR PRESENTE

FINANCES LOCALES :

1. **Débat d'Orientation Budgétaire – Exercice 2023,**
2. **Fixation des tarifs des Espaces-triS et Pôle Valorisation,**
3. **Fixation des tarifs des quais de transfert.**

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

4. **Délégations consenties au Président et au Bureau.**

COMMANDE PUBLIQUE

5. **Avenant 1 à l'AOO n°2022-09 « collecte des déchets ménagers et assimilés, fourniture et maintenance et lavage des contenants de collecte » lot 2 « fourniture des bacs et maintenance des contenants » - ESE,**
6. **Avenant 1 à l'AOO 2022-02 : « Fourniture et livraison de colonnes aériennes » - ASTECH,**
7. **L'ensemble des AVENANTS par l'intermédiaire du SIVAAD, (tableau ci-après) :**

PRESTATAIRES	N° DES MARCHÉ	N° DES LOTS	AVENANTS
Nouvelle librairie CHARLEMAGNE	A001	F01 (papier toutes impressions)	N°2
ORRU	A003	I01 (articles de ménage, matériel et appareils pour l'entretien et le nettoyage des surfaces)	N°1
ADELYA Terre d'Hygiène	A003	I02 (produits d'hygiène corporelle en collectivité – hors petite enfance) I03 (produits d'entretien et nettoyage des surfaces) I04 (produits à usage unique hors papier et couches)	N°1 N°1 N°1
FOUSSIER	A005	T15 (serrurerie et contrôle d'accès) T16 (visserie, boulons et fixations) T17 (quincaillerie et menuiserie de porte)	N°1 N°1 N°1
RACINE	A005	10 (T11) (matériel et outillage pour espaces verts) 11 (T12) (produits et matériels pour VRD)	N°1 N°1

FONCTION PUBLIQUE :

- 8. Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent du SIVED NG au profit du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume**
- 9. Décisions prises dans le cadre des délégations consenties.**
- 10. Questions diverses :**
 - Retrait avenant 1 à l'AOO2 lot H02 (habillement, articles chaussants et EPI pour services techniques), attribué à CAROLE B par l'intermédiaire du SIVAAD.

Départ de Monsieur BREMOND à 17h52.

Départ de Monsieur SIMON à 17h59.

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2023 :

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est établi conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, l'autorité territoriale présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ». Pour les établissements de 10 000 habitants et plus, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Conformément aux articles L5711-1 et L5211-36 du CGCT, les syndicats mixtes fermés sont également concernés par la réalisation du ROB.

Le projet de Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2023 est joint en annexe (ANNEXE_1_ROB_CS20230306). La présentation des grandes orientations budgétaires a fait l'objet d'un débat en séance. Le support de présentation détaillé par Monsieur Faissolle est joint en annexe de ce procès-verbal (ANNEXE_2_DOB_CS20230306).

Il est présenté aux membres du Comité Syndical le PowerPoint du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 par monsieur Frédéric Faissolle.

Au niveau de l'évolution des tonnages, il précise que les trois territoires confondus ont réalisé de fortes baisses au niveau des tonnages d'OMr et qu'il s'agit d'un très beau résultat. Cette baisse des tonnages s'explique également par les actions de prévention du Syndicat et le déploiement de la Redevance Spéciale avec la sortie des gros producteurs qui génèrent des tonnages importants de déchets.

Monsieur le Président donne les exemples de l'hôpital de Brignoles et des maisons de retraite mais félicite également les concitoyens pour avoir diminué leur part de déchets. Ces baisses de tonnages conséquentes sont difficiles à appréhender chaque année et il est compliqué de se projeter.

Monsieur le Président informe les élus que la Redevance Spéciale est une action qui continue à être déployée par le démarchage des entreprises avec pour objectif une équité financière.

Il est proposé aux élus de provisionner la cessation d'activité et la post-exploitation du centre d'enfouissement de Ginasservis à hauteur de 285 000,00 €/an. Durant les 17 années d'exploitation, il est nécessaire de provisionner pour financer les travaux de cessation d'activité et des suivis post-exploitation. (Couverture de fin d'exploitation, traitement des lixiviats, paiement du personnel sur site post-exploitation...).

Monsieur FAISSOLLE indique que les chiffres présentés pourront être réévalués et davantage affinés à l'approche de l'échéance, en fonction notamment de l'évolution des coûts. Monsieur le Président ajoute que cette position est loin d'être neutre, il est question de préparer l'avenir en se forçant à financer la fin de vie du site.

Monsieur FAISSOLLE indique que l'exercice particulier de ce ROB est que le syndicat a un budget unique mais qu'il présente aux élus 2 budgets séparés, assez théoriques. Par anticipation de la reprise de la compétence Collecte au 1^{er} janvier 2024 par la CAPV, un effort particulier a été fait pour rendre lisible les coûts des deux compétences malgré le budget unique qui sera véritablement voté.

Monsieur BERTORELLO : Combien de personnels vont rester au SIVED NG et combien vont être transférés à l'Agglomération Provence Verte ?

Monsieur FAISSOLLE : La grande majorité du personnel devrait être repris par la CAPV. Un travail important est en cours avec la Directrice et les services de l'Agglomération sur les volets RH et finances, l'idée étant de ne pas déstabiliser le fonctionnement du SIVED NG traitement.

Monsieur AUDIBERT, en l'absence d'interventions complémentaires, propose de clore le débat d'orientation budgétaire 2023.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

PRIS CONNAISSANCE du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

APPROUVE les orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport fourni en annexe,

DIT que le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023, dans les conditions réglementaires, sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Var,
- mis à disposition du public sur le site internet du syndicat,
- consultable directement au siège social du syndicat,

DIT que la débat portant sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 s'est tenu ce jour en séance,

DIT que le débat qui s'est tenu autour du ROB sera retranscrit dans le Procès Verbal de séance, tenu à la disposition du public au siège du SIVED NG,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

2. FIXATION DES TARIFS DES ESPACES-TRIS ET DU POLE VALORISATION :

Afin de tenir compte de la révision des prix pratiqués par les prestataires du SIVED NG, du coût de fonctionnement de la structure et de l'évolution de la TGAP (+7,7 € TTC en 2023), il est proposé au Comité Syndical de fixer à compter du 1^{er} avril 2023 les tarifs et redevances à appliquer aux professionnels par les services du SIVED NG comme suit :

Tarifs proposés sur les Espaces-triS et le pôle valorisation :

Matériaux	Tarifs 2022 à la tonne pour rappel	Proposition de tarifs à la tonne Espaces-tri 2023
Encombrants	180.00 €	210.00 €
Bois	110.00 €	115.00 €
Déchets verts	75.00 €	90.00 €
Déchets verts Pole Valo	15.00 €	20.00 €
Gravats	25.00 €	25.00 €
Pneus	400.00 €	735.00 €
Déchets dangereux	750.00 €	1 070.00 €
Souches Pole Valo	80.00 €	110.00 €

Le Comité Syndical, après avoir
OUI l'exposé de Monsieur le Président,
DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,
FIXE les tarifs appliqués aux professionnels sur les Espaces-triS comme suit :

Matériaux	Proposition de tarifs à la tonne régie Espaces-triS 2023
Encombrants	210,00 €
Bois	115,00 €
Déchets verts	90,00 €
Déchets verts Pole Valo	20,00 €
Gravats	25,00 €
Pneus	735,00 €
Déchets dangereux	1 070,00 €
Souches Pole Valo	110,00 €

DIT que ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} avril 2023,
DIT que les services du SIVED NG sont chargés de communiquer ces nouveaux tarifs aux usagers du service.

3. FIXATION DES TARIFS DES QUAIS DE TRANSFERT :

Afin de tenir compte de la révision des prix pratiqués par les prestataires du SIVED NG, du coût de fonctionnement de la structure et de l'évolution de la TGAP (+7,7 € en 2023), il est proposé au Comité Syndical de fixer à compter du 1^{er} avril 2023 les tarifs et redevances à appliquer par les services du SIVED NG comme suit :

Tarif pour l'accueil des déchets aux quais de transfert est proposé à : 249,40 €/T (240,90 € en 2022).

Le Comité Syndical, après avoir
OUI l'exposé de Monsieur le Président,
DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,
FIXE le tarif pour l'accueil des déchets aux quais de transfert à 249,40 €/T,
DIT que ce tarif s'applique à compter du 1^{er} avril 2023,
Charge les services du SIVED NG de notifier la présente décision aux usagers des quais de transfert courant mars 2023.

4. DELEGATIONS CONSENTIES AU PRESIDENT ET AU BUREAU :

Il est proposé une modification des délégations par rapport à la délibération n°3/08.09.2020 du 08 septembre 2020, ces modifications apparaissent en italique/gras dans le texte ci-dessous et visent à améliorer la réactivité de l'administration.

Le Comité Syndical, après avoir,
OUI l'exposé de Monsieur le Président,
DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,
DÉCIDE que le Président du SIVED NG est chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1.1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du SIVED NG utilisées par les services syndicaux,
- 1.2. De prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial inférieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dont le montant HT est inférieur au seuil de procédure formalisée,
- 1.3. De prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial inférieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dont le montant HT est inférieur au seuil de procédure formalisée des marchés et accords-cadres de fournitures et services,
- 1.4. **De prendre tout contrat ou convention (y compris leurs avenants) en deçà du seuil de 10 000,00 € HT,**
- 1.5. De réaliser les lignes de Trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 2 000 000.00 €,
- 1.6. De passer les contrats d'assurance (y compris leurs avenants) ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 1.7. De souscrire les contrats d'assurance pour des expositions temporaires et pour un montant inférieur à 15 000,00 € HT,
- 1.8. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux,
- 1.9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 1.10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €,
- 1.11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 1.12. D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, devant toutes les juridictions (en première instance, appel, et éventuellement en cassation, en référé comme au fond), en s'entourant des conseils de son choix,
- 1.13. De déposer plainte au nom du SIVED NG avec ou non constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents et élus et dégradations des biens meubles et immeubles appartenant au syndicat, sans limitation de montant,
- 1.14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SIVED NG dans la limite de 20 000,00 €,
- 1.15. De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions non liées à une opération de travaux,
- 1.16. De prendre toute décision de prise en charge des frais générés par les déplacements des personnes extérieures au Syndicat, missionnées par celui-ci dans les mêmes conditions que pour les agents du Syndicat sur la base du décret n°2001- 654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
- 1.17. De prendre toute décision permettant de déroger aux taux des indemnités de mission, tel que prévu à l'article 7-1 du décret du 19 juillet modifié, pour autoriser, du fait de circonstances particulières, la prise en charge ou le remboursement aux frais réels des dépenses occasionnées par les déplacements temporaires des agents du Syndicat en mission. Une telle décision ne pourra être prise, suivant appréciation, que pour les déplacements devant se dérouler dans les conditions suivantes :
 - Déplacements temporaires en Métropole ou hors Métropole (étranger inclus) des agents accompagnant un (des) élu(s) syndical(aux),
 - Déplacements temporaires en Métropole des Agents missionnés pour représenter le SIVED NG lors d'événements ou de manifestations à caractère particulier.

DÉCIDE que le Bureau du SIVED NG est chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 2.1. De prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dont le montant est compris entre le seuil de procédure formalisée des marchés et accords-cadres de fournitures et services, et le seuil de procédure formalisée des marchés et accords-cadres de travaux,

- 2.2. De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et correspondant aux plans de financement des opérations arrêtées par le Comité Syndical, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 2.3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 2.4. D'autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DIT que la présente délibération abroge la Délibération n°03/08.09.2020 du 08 septembre 2020.

5. AVENANT N° 1 A L'AOO N°2022-09 « COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, FOURNITURE ET MAINTENANCE ET LAVAGE DES CONTENANTS DE COLLECTE » LOT 2 « FOURNITURE DES BACS ET MAINTENANCE DES CONTENANTS » - ESE

L'avenant n°1 proposé a pour but la création de prix nouveaux nécessaires à la fourniture et la livraison de puces RFID sur chaque bac, afin d'optimiser la gestion du logiciel GESBAC dans la partie du suivi des collectes.

Code prix	Descriptif	Unité	TVA applicable	Prix unitaire
3	Fourniture et mise en place d'un système d'identification RFID sur chaque bac (soit une puce 125 kHz par bac)			
3.1	Sur un bac neuf en commande (tous volumes et flux confondus)	par bac	20%	1,98 €
3.2	Sur un bac appartenant au SIVED NG, entreposé au Pôle Valorisation (site de stockage du SIVED NG) ou au dépôt de Nicopolis (site de stockage du prestataire) quel que soit le volume du bac	par bac	10%	4,96 €
3.3	Sur un bac appartenant au SIVED NG, à une adresse précise, hors maintenance	par bac	10%	13,93 €
3.4	Sur un bac appartenant au SIVED NG, à une adresse précise, dans le cadre d'une maintenance curative programmée, quel que soit le volume du bac	par bac	10%	7,67 €

Le Comité Syndical, après avoir

OÙ l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

VALIDE la proposition d'avenant créant quatre prix nouveaux au BPU, tel que décrits ci-dessus,

DIT que la mise en œuvre de ces prix correspond à l'avenant n° 1 du marché concerné,

CONSTATE la plus-value estimée à 9,98 %,

DIT que le Budget Primitif 2023 sera établi en tenant compte de ces éléments,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 et tout acte afférent.

6. AVENANT N° 1 A L'AOO 2022-02 : « FOURNITURE ET LIVRAISON DE COLONNES AERIENNES » - ASTECH :

Dans le cadre de la modification du zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Provence Verte a voté, le 14 octobre 2022, une harmonisation des fréquences de collecte sur l'intégralité du territoire. Ainsi une seule fréquence de collecte sera effective pour toutes les communes à l'exception de Brignoles et Saint-Maximin, dont les caractéristiques urbaines nécessitent un rythme accru.

Cette harmonisation impose une réduction des fréquences de collecte des ordures ménagères dans certains centres ville ou écarts.

Les colonnes aériennes sont la solution aux contraintes de manque de place, mais doivent proposer un volume utile suffisant, qui permettra d'absorber le volume de déchets induit par la diminution des fréquences de collecte. Les avaloirs prévus au marché ne permettant plus de disposer d'un volume utile suffisant, il convient de les substituer par un orifice central sur chaque face de la colonne, type clapet métallique à pousser, d'une dimension de 400 x 650mm et de RAL 7015.

Il convient donc de créer une nouvelle ligne de prix, à intégrer au BPU, de la façon suivante :

Code prix	Descriptif	Unité	TVA applicable	Prix unitaire HT
A22	Fourniture d'une colonne à ordures ménagères 4m3 (RAL 7015) avec clapet métallique central sur chaque face de collecte – crochet kinshoffer	par colonne	20%	1 831,00 €

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

VALIDE la proposition d'avenant créant un prix nouveau à intégrer au BPU, tel que décrit ci-dessus,

DIT que la mise en œuvre de ces prix correspond à l'avenant n° 1 du marché concerné,

CONSTATE que, s'agissant d'une prestation de substitution pour équiper certaines communes, le montant total du marché ne sera pas impacté,

DIT que les sommes nécessaires aux approvisionnements liés à ce marché seront inscrites au Budget Primitif 2023 et suivants,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 et tout acte afférent.

7. L'ENSEMBLE DES AVENANTS DU SIVAAD :

Considérant les conditions économiques exceptionnelles et tout particulièrement les hausses de prix exponentielles des matières premières, un certain nombre de nos partenaires ont été amené à demander des modifications du prix de leurs fournitures. A défaut, ils ne seront plus en mesure d'approvisionner leurs clients pour cause de déséquilibre économique financier des marchés considérés.

Les avenants proposés modifient les points suivants :

- Révision des prix trimestrielle, au lieu de la révision annuelle initialement prévue,
- Clause de revoyure trimestrielle, qui permettra de faire un point sur la situation et d'intervenir en conséquence par avenant complémentaire, en cas de besoin.

Tous les justificatifs afférents et obligatoires ont été reçus et validés par le service juridique du SIVAAD.

Les marchés concernés sont suivants :

PRESTATAIRES	N° DES MARCHÉ	N° DES LOTS	AVENANTS
Nouvelle librairie CHARLEMAGNE	A001	F01 (papier toutes impressions)	N° 2
ORRU	A003	I01 (articles de ménage, matériel et appareils pour l'entretien et le nettoyage des surfaces)	N°1
ADELYA Terre d'Hygiène	A003	I02 (produits d'hygiène corporelle en collectivité – hors petite enfance) I03 (produits d'entretien et nettoyage des surfaces) I04 (produits à usage unique hors papier et couches)	N°1 N°1 N°1
FOUSSIER	A005	T15 (serrurerie et contrôle d'accès) T16 (visserie, boulons et fixations) T17 (quincaillerie et menuiserie de porte)	N°1 N° 1 N° 1
RACINE	A005	10 (T11) (matériel et outillage pour espaces verts) 11 (T12) (produits et matériels pour VRD)	N° 1 N° 1

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

PRIS CONNAISSANCE de la présentation relative à la demande de l'ensemble des prestataires listés ci-dessus,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

VALIDE la proposition de l'ensemble des avenants et de ses annexes,

DIT que la révision des prix initialement prévue annuellement par l'article 5 du CCAP devient trimestrielle,

CONFIRME la mise en place d'une clause de « revoyure » trimestrielle, telle que prévue à l'avenant proposé,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les avenants et tout acte afférent.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2023.

8. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SIVED NG AU PROFIT DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE-BAUME

Par courrier en date du 16 février dernier, Monsieur le Président du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume a signifié au SIVED NG son intention de recruter par voie de mutation Monsieur Frédéric Faissolle occupant les fonctions de Directeur Général des Services à compter du 01^{er} mai 2023.

Afin d'assurer une bonne passation des affaires en cours au sein du SIVED NG et de pouvoir appréhender ses nouvelles missions au sein des effectifs du PNR de la Sainte-Baume, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition de Monsieur Frédéric Faissolle au profit du PNR de la Sainte-Baume comme suit :

Mise à disposition du SIVED NG au PNR de la Sainte-Baume sur un volume de 15 jours maximum à compter de la signature de la présente convention et jusqu'au 30 avril 2023. Le planning de la mise à disposition sera convenu entre les deux exécutifs.

A compter du 01^{er} mai 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, mise à disposition du PNR de la Sainte-Baume au SIVED NG sur un volume de jours équivalent à celui réalisé dans la première phase de la mise à disposition.

Un projet de convention de mise à disposition est présenté en annexe ([ANNEXE_3_CONVENTION_PNR_CS20230306](#)).

Monsieur FAISSOLLE : C'est pour moi une page qui se tourne avec le SIVED NG. J'ai fait le choix du cœur (thématiques plaisantes, formation initiale ...) même si la période choisie n'est pas idéale. Je suis attristé parce que j'aurais aimé accompagner le syndicat dans la reprise de compétence par la CAPV, et la remise à flot de certains projets, sauf que j'ai l'opportunité de rejoindre le Parc National Régional de la Sainte-Baume, suite au départ de son Directeur. J'ai donné quatorze ans au SIVED NG, de belles années et un beau travail effectué avec les équipes d'élus et celles du bureau. C'est aussi pour moi le moment de prendre un virage et de remettre mon énergie sur des politiques différentes. C'est avec beaucoup d'émotion que je vous laisse, et avec beaucoup d'émotion aussi que je rejoins le Parc, sachant que j'y serai à compter du 1^{er} mai. Un grand merci à vous tous.

Applaudissements

Monsieur AUDIBERT : C'est un moment que je ne souhaitais pas connaître, voir partir M. Faissolle. Il a donné beaucoup de son temps au SIVED NG avec passion, beaucoup de convictions, et des résultats. Ceux non atteints ne sont pas de son ressort. Je suis triste et me serai bien passé de son départ, mais dans la carrière d'un agent de la fonction publique territoriale, les évolutions passent souvent par de nouveaux horizons. J'ai eu la chance de le côtoyer durant 2 années, je connais ses qualités et c'est la raison pour laquelle j'envie mon collègue Michel GROS (le Président du Parc).

Applaudissements

Monsieur GROS : Le départ d'un Directeur n'est jamais facile, j'en sais quelque chose puisque cela m'est arrivé aussi. Bon courage au SIVED NG et à Eric pour la suite et le remercie que cette passation se fasse de manière intelligente car il est vrai qu'avec l'activité du Parc, les 15 jours de tuilage sont appréciés. Merci pour cette convention que nous avons pu établir, bénéficiaire aux 2 structures, et souhaite la bienvenue à Frédéric.

Monsieur AUDIBERT : Il n'y a pas de recrutement de prévu pour remplacer Frédéric, c'est de la réorganisation au vu du contexte actuel (reprise de la compétence collecte par la CAPV et avancée du dossier Oréal).

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

PRIS CONNAISSANCE de la proposition de convention de mise à disposition,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

APPROUVE le contenu de la convention de mise à disposition, pour l'agent concerné,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que cette convention sera notifiée au PNR Sainte Baume pour validation par son Comité Syndical.

9. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES :

Décisions du Président :

07/12/2022	2022 12-01	Avenant n° 1 au contrat type de reprise option filiere plastiques barème F2023 avec VALORPLAST
07/12/2022	2022 12-02	Avenant n° 2 du contrat type de reprise option filiere papier-carton barème F2023 avec REVIPAC
13/12/2022	2022 12-03	Avenant n° 1 au contrat type de reprise option filiere acier bareme F avec ARCELORMITAL France
16/12/2022	2022 12-04	Contrat d'entretien ménager avec la société CAROLE STRAZZERA E.I.
20/12/2022	2022 12-05	Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec OCAD3E
20/12/2022	2022 12-06	Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'équipement électriques et électroniques ménagers DEEE, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec OCAD3E
10/01/2022	2023 01-01	Convention 2023 - 2025 Régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail confiée au Centre de gestion.
19/01/2023	2023 01-02	Avenant n°1 de prolongation 2023 "PAPIER graphique bareme AVAL" avec CITEO
19/01/2023	2023 01-03	Avenant n° 4 de prolongation 2023 contrat pour l'action et la performance EMBALLAGES MENAGERS" avec CITEO
23/01/2023	2023 01-04	Avenant n° 5 de mise en conformité 2023, contrat pour l'action et la performance Emballages Ménagers Bareme F
30/01/2023	2023 01-05	Suppression de la Régie plateforme dite du pole valorisation les ferrages
03/02/2023	2023 02-01	Convention de partenariat pédagogique entre le SIVED NG et SIGMA FORMATION

10. QUESTIONS DIVERSES.

- Retrait sur l'ordre du jour de l'avenant 1 à l'AOO2 lot H02 (habillement, articles chaussants et EPI pour services techniques), attribué à CAROLE B par l'intermédiaire du SIVAAD.

Monsieur AUDIBERT : Le plafond du marché avec le SIVAAD a été atteint, on passera à présent hors marché pour 2023.

En clôture du comité syndical, le Président informe l'assemblée :

- D'une visite thématique sur la Tarification Incitative le jeudi 9 mars dans la Drôme,
- D'une nouvelle visite de l'ISDND de Ginasservis et du centre de tri du Muy le mardi 4 avril.
- De la reprise des petits déjeuners sur les Espaces-triS, à destination des usagers (*prochaines dates : le 1^{er} avril à la Roquebrussanne & le 3 mai à Saint-Maximin*)
- De la distribution délocalisée des composteurs pour répondre à la demande des administrés et pour faire suite au report du Contrat de Performance des Déchets Ménagers et Assimilés (CPDMA).

En l'absence d'observations complémentaires des membres de l'assemblée, la séance est levée à 18h58.

Le Président,

Eric AUDIBERT

Le Secrétaire de séance,

Franck PERO